

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU STUDIO

Article 1 : Dispositions générales.

Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit du maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur son contrat de location pour quelques raisons que se soient.

Article 2 : Utilisation des lieux.

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. **Le meublé ne peut être occupé que par les personnes ayant conclues la location.**

Le locataire est tenu de :

- Vérifier l'inventaire et le bon fonctionnement des appareils ménagers à son arrivée, il lui sera demandé de signer un état des lieux, passé ce délai, le bien loué sera considéré exempt de dommages à son entrée. Il sera demandé au locataire de signer un Etat des lieux à son arrivée.

- Location dans l'immeuble, il est tenu de se conformer au règlement intérieur de
Celui-ci, Il est interdit de mettre du linge aux fenêtres et balcons. En cas d'absence, de remonter les toiles pare-soleil

- Signaler au propriétaire toute interruption dans le fonctionnement des services, celui-ci fera toute diligence pour obtenir les interventions nécessaires mais décline toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation des travaux, ou le délai de livraison en cas de changement d'un appareil ménager défectueux.

- S'abstenir de jeter dans le lavabo, baignoire, bidet, évier, WC... des objets de nature à obstruer les canalisations faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés par la remise en service de ces appareils.

Article 3 : Conditions de règlement de la location :

Le règlement de la totalité de la location doit être réglé 1 mois avant votre arrivée (Virement Bancaire ou Chèque)

Si le locataire annule, tout argent payé ne pourra être remboursé, cela inclus les frais de réservation (Arrhes).

Si le paiement du solde n'est pas reçu au moins deux semaines avant le début du séjour, la réservation sera automatiquement annulée et les arrhes ne seront pas remboursées.

Article 4 : Caution ou Dépôt de garantie :

Il est perçu pour les résidents Français à la remise des clefs une caution par chèque d'un montant de 500€ chèque non encaissé restitué par courrier recommandé A.R au plus tard 8 jours après le départ (Sauf en cas de dégâts constatés) Au-delà de 28 jours d'occupation des lieux la caution est revalorisée à 1000€

Pour les résidents étrangers la caution remboursable doit-être réglée par Virement Bancaire 8 jours avant l'arrivée

Dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

Au-delà de 28 jours d'occupation des lieux la caution le montant sera de 1000€. Si des dégâts sont constatés le locataire devra payer la totalité de la remise en état des dommages même si le montant des réparations excède le montant de la caution. Si un élément endommagé fait partie d'un ensemble et ne peut être remplacé à l'identique, le remplacement de cet ensemble sera réclamé au locataire. En ce qui concerne les ustensiles de cuisine le locataire s'engage à remplacer les éventuels objets cassés.

Article 5 : Ménage Final :

Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, dans l'état ou il l'a trouvé à son arrivée il devra rendre le meublé vaisselle rangée, poubelles vidées, couvertures et couettes pliées et rangées.

A son départ il sera procédé à une vérification minutieuse de l'état des lieux.

Néanmoins un forfait de 50€ pour procéder au ménage final lui sera demandé à son arrivée dans la location.

Supplément au tarif :

Un garage privé au sous-sol avec un accès sécurisé est à votre disposition moyennant une somme forfaitaire de 12€ par nuit, Wifi gratuit le linge de maison non fourni (draps de lit forfait 38€ par séjour) location possible serviette de bain etc.) Les options, garage, Linge de maison supplémentaires etc. se règlent à votre arrivée dans la location à la remise des clefs, si le choix en a été fait.

Les charges sont comprises dans le tarif de la location, chauffage eau chaude froide électricité, climatisation.

Chauffage central collectif : est assuré par l'immeuble dans la période régit par le règlement de copropriété. (en principe du 15 octobre au 15 Avril)

Article 6 : Arrivée - Départ.

Arrivée : Sauf stipulation contraire les arrivées ont lieu le samedi après-midi entre 16h00 et 19h00. Si l'arrivée est après 19h30 h, le locataire devra dormir à l'hôtel à ses frais et prendre possession de sa location le lendemain.

Le règlement de la totalité de la location doit être réglé 1 mois avant son arrivée (Virement ou Chèque)

Le locataire doit prendre contact avec le propriétaire 60 minutes avant son arrivée pour assurer son accueil.

Les clefs seront remises uniquement au locataire ayant fait la réservation.

Départ : Les départs ont lieu le matin entre 8h00 et avant 9h30. Vous devez laisser l'appartement libre, et rendre les clefs au propriétaire, La location doit être très propre et les meubles rangés comme à votre arrivée. Si le départ doit s'effectuer avant 8h00 du matin le locataire devra faire le nécessaire pour quitter les lieux la veille.

Article 7 : Linge de maison

Le linge de lit n'est pas fourni avec la location il s'ajoutera au tarif de base 38€ par séjours (Le lit sera préparé sera à votre arrivée) Le linge de maison supplémentaires (serviettes de toilette, torchons etc.) Vous devez l'apporter avec vous ou le louer, le propriétaire propose de la location de linge, mais vous devez le réserver quinze jours avant votre arrivée

Article 8 : Nombre d'occupants

La direction regrette de ne pas pouvoir accueillir les enfants dans cet établissement. Aucun lit d'appoint ne peut être installé dans la chambre.

Au cas où il serait constaté que l'accueil de 2 personnes acceptées dépasse le nombre qui est mentionné sur le contrat de location ou la présence d'un enfant ceci entraînerait la rupture immédiate du présent contrat, sans aucun remboursement.

Article 9 : Animaux

Les animaux, même familiers, ne sont pas admis. Leur présence entraînerait la rupture du présent contrat.

Article : 10 : Annulation de la location

Le solde de la location doit être réglé 1 mois avant l'arrivée.

En cas d'annulation de la location quoi qu'il puisse survenir (maladie, accident, ou événement imprévu) doit être signifiée au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, et entraîne l'abandon par ledit locataire des arrhes versés.

Paiement en totalité ou en 2 fois

Si le locataire annule, tout argent payé ne peut pas être remboursé.

Si le paiement du solde n'est pas reçu au moins deux semaines avant le début du séjour, la réservation sera automatiquement annulée et les arrhes ne seront pas remboursées.

Il est fortement conseillé au locataire de souscrire une Assurance Annulation couvrant le risque de ne pas tenir ses propres engagements.

Article 11 : Interruption de séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour, pour quelques raisons que se soient il ne sera procédé à aucun remboursement, la totalité du montant versé de la location reste acquise au propriétaire, hormis celui du dépôt de garantie (caution)

Article 12 : Travaux d'urgence

Le locataire supportera sans déduction du loyer et sans indemnité, l'exécution des réparations et travaux incombant au propriétaire dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location il en sera de même en cas d'interruption ou perturbation dans le fonctionnement des services publics (eau électricité etc.)

Article 13 : [Assurances](#)

Le locataire est tenu d'assurer sa responsabilité Civile Villégiature pour le local qui lui est loué, il doit donc vérifier si son contrat multirisque habitation de sa résidence principale prévoit l'extension villégiature (location vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire couvrant sa responsabilité Civile (risques locatifs) pour l'incendie, le dégât des eaux, durant la période de la location.

Article 14 : [Handicapés](#)

Le studio n'est pas conçu pour recevoir des personnes à mobilité réduite si néanmoins celles-ci veulent louer l'appartement quand même ce sera sous leur entière responsabilité.

Article 15 : [Nuisances](#).

Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable des irrégularités et ou du manque de jouissance pouvant survenir dans les services d'eau d'électricité d'Internet de téléphone etc. et décline toute responsabilité pour le manque de jouissance ne provenant pas de son fait, de même les travaux, chantiers, manifestations diverses d'origine privée ou publique ne pourra être opposé au propriétaire car incommodant les riverains qu'ils aient ou non loués par l'intermédiaire du propriétaire.